

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure
— Statut permanent de protection conféré à une portion de territoire faisant partie de la Ville de Bonaventure

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le gouvernement a adopté, le 25 mars 2009, le décret numéro 300-2009 conférant à la réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure, ce statut permanent de protection, le plan de cette réserve aquatique et son plan de conservation étant annexés à ce décret.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

51535

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve de biodiversité de la Météorite
— Statut permanent de protection conféré à une portion du territoire de l'Île René-Levasseur faisant partie de la municipalité régionale de comté de Caniapiscau et de la municipalité régionale de comté de Manicouagan

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le gouvernement a adopté, le 25 mars 2009, le décret numéro 302-2009 conférant à la réserve de biodiversité de la Météorite, ce statut permanent de protection, le plan de cette réserve de biodiversité et son plan de conservation étant annexés à ce décret.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

51539

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or
— Statut permanent de protection conféré à une portion du territoire de la Ville de Val-d'Or

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le gouvernement a adopté, le 25 mars 2009, le décret numéro 299-2009 conférant à la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or, ce statut permanent de protection, le plan de cette réserve de biodiversité et son plan de conservation étant annexés à ce décret.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

51537

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar
— Statut permanent de protection conféré à une portion du territoire de la municipalité régionale de comté de Bonaventure

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le gouvernement a adopté, le 25 mars 2009, le décret numéro 298-2009 conférant à la réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar, ce statut permanent de protection, le plan de cette réserve de biodiversité et son plan de conservation étant annexés à ce décret.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

51536